



L'environnement et le climat : **des priorités pour les cinq** **prochaines années**

**Nos déchets
sont
une ressource
locale
et durable**

Les entreprises de la filière déchets, rassemblées au sein de la FNADE, collectent, trient, recyclent et valorisent les déchets des ménages et des entreprises. Ainsi, elles produisent des matières premières de recyclage en substitution de matières vierges limitées, des fertilisants pour les sols qui limitent l'utilisation d'engrais minéraux importés et de l'énergie bas carbone issue de la valorisation énergétique des déchets résiduels en substitution d'énergies fossiles.

Elles contribuent ainsi à la préservation des ressources et à la souveraineté de l'Europe en limitant l'importation de matières et d'énergie, et participent à la décarbonation et au développement de l'industrie et des territoires. Enfin, en décontaminant et éliminant les déchets dangereux elles assurent un environnement sain et la protection de la santé.

Réindustrialiser vert



Mettre en œuvre le Green Deal

Le Green Deal a été l'occasion pour **l'Europe de conforter sa place en tant que leader mondial dans la prise en compte des problématiques environnementales et climatiques.** Pour réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre et développer une économie plus résiliente, moins dépendante des marchés internationaux, il faut poursuivre la dynamique et promouvoir plus de recyclage et d'écoconception.

Poursuivre l'ambition zéro pollution

Pour assurer un environnement et des sols sains, réduire les substances dangereuses dès la conception du produit et intensifier la réhabilitation des sols pollués est essentiel. **De plus, le principe de décontamination doit prévaloir sur celui des exemptions afin d'éviter la présence de substances dangereuses héritées et de garantir un recyclage de haute qualité. De même, déclassifier ou banaliser un déchet dangereux, sous couvert de valorisation, ne devrait pas être possible, dans le cadre de la stratégie zéro pollution.** Enfin, il est absolument indispensable d'évaluer l'impact par famille de substances sur la santé et sur l'environnement, pour structurer une réglementation adaptée, comme l'illustre la problématique liée à la présence de PFAS.

Penser en termes d'émissions carbone évitées : une stratégie gagnante

Le mandat qui s'achève a été fondateur pour la mise en place en Europe de mécanismes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'Union européenne.

Cependant, ces mécanismes font totalement abstraction des émissions évitées alors qu'elles devraient être prises en compte : **la fabrication et la réincorporation de matières recyclées, la production de fertilisants et d'énergie à partir des déchets contribuent fortement à la décarbonation des industries et des territoires.**

Pour créer un environnement compétitif cohérent avec la transition vers une économie circulaire, le CBAM doit être progressivement étendu aux produits et non pas seulement aux flux des matières (acier, ciment, ...) afin de privilégier la production et la consommation de produits bas carbone en Europe.

Face à la raréfaction de nos ressources il est urgent de mettre en œuvre le règlement éco-conception : mettre en marché des produits éco-conçus et recyclables, allonger leur durée de vie et accroître leur contenu en matières premières de recyclage (MPR).

L'obligation de réincorporation des matières issues du recyclage garantit à la fois, la préservation d'un gisement limité de matières vierges, et une contribution à la décarbonation des industriels utilisateurs. En France, le recyclage permet d'éviter 26,5 Mt CO₂ (recyclage des métaux, papiers et cartons, verres et plastiques, matériaux issus du bâtiment).

Contribuer à la souveraineté européenne

Souveraineté énergétique : développer la production locale d'énergie renouvelable et de récupération, bas carbone, à partir de déchets résiduels



La valorisation énergétique des déchets résiduels produit une énergie locale et bas carbone qui, en plus de favoriser le développement de l'économie et des territoires, contribue à la décarbonation du mix énergétique (par exemple au travers de la chaleur renouvelable et de récupération alimentant les réseaux de chaleur). À ce titre, ces modes de traitement des déchets devraient être davantage reconnus et valorisés au travers de la réglementation.

Inscrire la valorisation énergétique des déchets dans la Taxonomie verte

La valorisation énergétique offre une solution aux déchets non recyclables (notamment aux refus de tri). Complémentaire du recyclage et nécessaire dans le mix énergétique européen, elle devrait être encouragée en tant qu'alternative aux énergies fossiles importées et bénéficier d'une inclusion dans la taxonomie verte afin de flécher des financements vers ces activités, dans le respect de critères techniques de performance. En France, la valorisation énergétique des déchets représente un potentiel de 18TWh à horizon 2030, soit la consommation d'environ 3,7 millions d'habitants. La taxonomie doit devenir un formidable outil d'accélération des politiques publiques ambitieuses adoptées par l'Europe dans le cadre du Green Deal.

Ne pas inclure la valorisation énergétique des déchets dans le système d'échange de quotas carbone (Directive EU ETS)

Dans le cadre de l'adoption de la directive ETS, une étude d'impact relative à l'inclusion de l'incinération dans le système d'échange de quotas de CO₂ est prévue d'ici juillet 2026 et doit conclure sur l'opportunité de cette inclusion d'ici 2028. La FNADE a mené sa propre étude d'impact à l'échelle nationale : elle montre que le mécanisme ETS est disproportionné et inadapté pour réduire les émissions de GES issues des Unités de Valorisation Énergétique. Elle propose un dispositif fiscal alternatif à cette inclusion, intégrant une composante carbone, adapté à la double fonctionnalité de ces unités, traitement de déchets et production d'énergie à partir de déchets (pas de flexibilité sur le choix du combustible, réduisant ainsi la capacité à infléchir les émissions de GES).

Souveraineté alimentaire : s'appuyer sur l'atout environnemental du retour au sol des fertilisants organiques

Le retour au sol des fertilisants issus de déchets (biodéchets, boues de station d'épuration, ...) contribue à la lutte contre l'appauvrissement des sols, à leur résilience aux événements climatiques et permet de stocker du carbone dans les sols et de recharger les nappes phréatiques. Il faut promouvoir les fertilisants produits selon des critères de qualité éprouvés qui viennent en substitution d'engrais importés et contribuent à notre souveraineté alimentaire en apportant au monde agricole des fertilisants compétitifs.

L'exclusion de la valorisation organique des boues urbaines de qualité maîtrisée (comme c'est le cas en France avec le développement de réseaux séparatifs entre effluents urbains et effluents industriels) de la taxonomie n'est pas justifiée. Elle risque de favoriser le seul modèle de l'incinération et constitue un frein au développement de la filière. **La valorisation organique des boues doit être priorisée à l'incinération dans le respect de la hiérarchie des filières de traitement de déchets.**

Garantir un marché libre et concurrentiel

Afin de développer le marché des matières premières de recyclage, il faut privilégier la demande industrielle de ces matières, en substitution de matières vierges. Dans le même esprit que le règlement emballages, continuer à instaurer des contenus minimum de recyclés est la condition sine qua non pour développer un marché européen des matières premières de recyclage indépendant du marché des matières vierges.

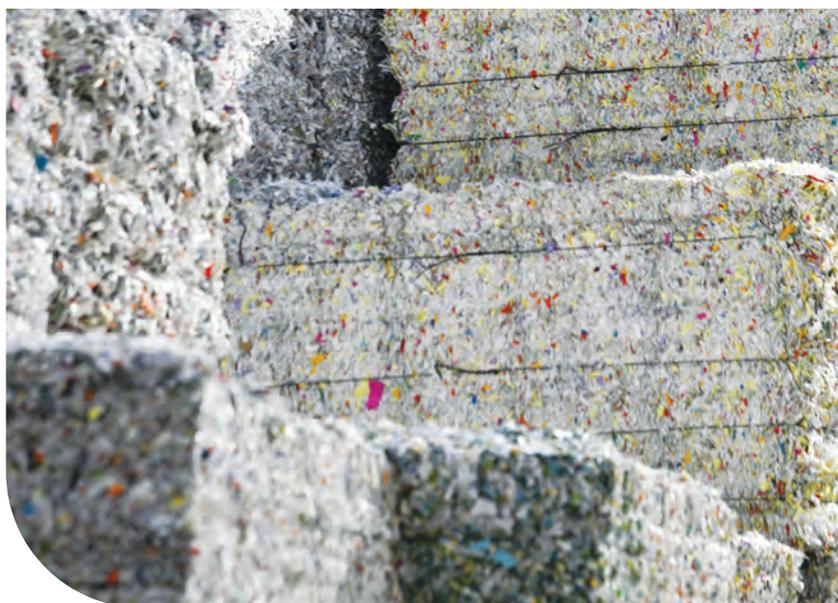
Assurer un accès libre et équitable aux matières recyclées est également indispensable pour poursuivre l'innovation sur les filières de recyclage tout en mobilisant des investissements à la hauteur des enjeux.

Systématiser les mesures-miroirs environnementales entre l'Union européenne et les États tiers producteurs de matières premières de recyclage importées sur le territoire européen en vue de leur incorporation dans les produits.

Par ailleurs il faut instaurer une méthode fiable pour le calcul des contenus recyclés :

Optimiser la complémentarité entre le recyclage mécanique et chimique en proposant une méthodologie comparable qui ne prenne en compte que la matière pour les contenus recyclés.

Différencier les objectifs de contenu recyclé pour les plastiques conventionnels et biosourcés. S'assurer que les plastiques biosourcés et/ou biodégradables ne nuisent pas à la qualité du recyclage.



Pour répondre aux ambitions européennes de souveraineté et de réindustrialisation verte, gardons l'environnement au cœur du projet européen avec une mise en œuvre pragmatique des mesures engagées.



La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Elle apporte des solutions aux défis majeurs de l'environnement et du climat. La FNADE en chiffres : 257 entreprises privées adhérentes 44 536 salariés en France 11,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires ~800 millions d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).